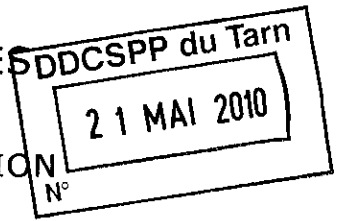


# STATUTS DE L'ASSOCIATION RADIO ALBIGES



## TITRE I - : DENOMINATION, SIEGE, OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1-: Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi de juillet 1901, et du décret du 16 Août 1901. Cette association a pour titre "RADIO ALBIGES".

Article 2-: Le Siège est fixé à Albi, Département du Tarn. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3- : L'association Radio Albigés accomplit une mission de communication sociale de proximité conformément au statut des radios associatives et fonctionne dans le respect de la liberté de conscience, dans le respect du principe de non discrimination et dans le respect des opinions de chacun.

Article 4-: Cette Association a plus particulièrement pour but la diffusion de la langue et de la culture occitane et la construction, l'animation, la gestion d'une radio d'expression locale présentant les caractéristiques suivantes:

- Elle est un moyen privilégié de diffusion et de promotion de la culture occitane.
- Elle mène un travail d'information locale.
- Elle est un espace d'expression mis à disposition des acteurs de la vie sociale et culturelle du Tarn et ouvert à tous les habitants du département.

## TITRE II-: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5-: L'Association se compose d'adhérents répartis en membres actifs, membres sympathisants et membres bienfaiteurs.

Article 6-: Sont considérés comme membres actifs toute personne physique à jour de sa cotisation annuelle et adhérent aux présents statuts.

Article 7-: Le titre de sympathisant est conféré à toutes les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association, ainsi qu'au représentant d'une association engagée dans un soutien associatif. Le titre de bienfaiteur est conféré à toutes les personnes, physiques ou morales, qui aident financièrement la radio.

Article 8-: La qualité de membre actif se perd par le décès ou la démission, par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation annuelle, ou pour des faits ou agissements contraires aux règles des présents statuts.

## TITRE III-: ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 9-: L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de dix à quinze membres

Article 10-: Huit à treize de ces membres sont élus au scrutin secret, pour trois ans, par l'Assemblée Générale. Ils sont choisis parmi les membres actifs. Ils doivent être majeurs. Le renouvellement de ces membres se fait par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement. Il sera procédé au remplacement définitif à la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs du ou des membres ainsi élus prendront fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11-: Les deux autres sièges du Conseil d'Administration sont pourvus par un représentant de la Section Départementale de l'"Institut d'Etudis Occitans" et un représentant de l'Association "Vent Terral". Ces sièges sont pourvus de façon permanente. Chacune de ces associations désigne librement son représentant lors de son Conseil d'Administration. Les représentants de ces deux associations sont dits "membres actifs de droit" et participent au même titre que les membres élus aux délibérations du Conseil d'Administration.

Article 12-: Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres et pour une durée de un an, un Bureau composé de: un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, un Secrétaire, un Secrétaire Adjoint, un Trésorier, un Trésorier Adjoint. Le vote peut avoir lieu à main levée ou au scrutin secret à la demande d'un seul membre du C.A.

Article 13-: le Conseil d'Administration se réunit six fois par an, sur convocation du Président. En cas d'urgence, des séances extraordinaires peuvent être convoquées par le Président ou par au moins huit de ses membres. La présence d'au moins la moitié du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal de toutes les séances, signé par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature sur un registre officiel.

Article 14-: les membres exerçant des fonctions électives ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister qu'avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Le remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés à des membres du Conseil d'Administration, doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 15-: Est déclaré démissionnaire, tout membre du Conseil d'Administration qui ne pourrait justifier valablement de trois absences consécutives aux séances du C.A. Il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 10 du présent titre. Le membre déclaré démissionnaire conservera sa qualité de membre actif.

Article 16-: L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 6. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 17-: Les membres actifs seront convoqués par le Président quinze jours avant la date fixée pour chaque Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Les membres sympathisants et bienfaiteurs seront invités. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration sera indiqué sur la convocation.

Article 18-: Seuls les membres actifs ont droit de vote. Les membres sympathisants ou bienfaiteurs ont voix consultative. Les délibérations de l'Assemblée Générale, comme celles du Conseil d'Administration, sont prises à la majorité des votants et uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 19-: L'Assemblée Générale élit chaque année une Commission de contrôle financier de deux membres ne faisant pas partie du Conseil d'Administration. Cette Commission se réunit au moins une fois par an, avant l'Assemblée Générale, pour procéder à l'examen des comptes de l'exercice clos.

Elle présente un rapport à l'Assemblée Générale, en complément au Rapport Financier et préalablement au vote sur ce dernier.

L'exercice financier coïncide avec l'année civile.

Comme pour le Conseil d'Administration, la présence d'au moins la moitié des membres de l'Assemblée Générale est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum fixé n'est pas atteint, une nouvelle convocation de l'Assemblée sera nécessaire dans un délai de quinze jours. Cette fois, quelque soit le nombre de membres présents, elle pourra valablement délibérer.

Article 20-: L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote les prévisions budgétaires de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement partiel des membres du Conseil d'Administration. Un compte-rendu de chaque Assemblée Générale est à la disposition de tous les membres de l'Association.

Article 21-: l'Association est représentée en justice, et dans tout acte de la vie civile par son Président. Il doit jouir par conséquent du plein exercice de ses droits civils.

Article 22-: les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, la constitution d'hypothèque sur les dits immeubles, les taux excédants neuf ans, les em

DDCSPP du Tarn

- 2 JUIN 2010

DDCSPP du Tarn  
21 MAI 2010

N°

soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Tous les autres actes permis à l'Association sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### TITRE IV- DOTATION ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION:

Article 23-: La dotation comprend:

- a) les valeurs mobilières possédées par l'Association.
- b) les immobilisations strictement nécessaires à l'Association.

Article 24-: Les recettes annuelles de l'Association se composent:

- a) des cotisations de ses adhérents, de dons, de soutiens divers.
- b) des subventions de l'Etat, du Département, des Communes et des Etablissements Publics.
- c) de toute possibilité de financement autorisé par les textes en vigueur régissant le statut des radios locales.

Article 25: La comptabilité de l'Association, recettes et dépenses, est tenue à jour.

#### TITRE V- REGLEMENT INTERIEUR, REVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION.

Article 26-: L'Association peut se doter d'un règlement intérieur.

Article 27-: Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou de 10% de ses membres actifs. Les propositions de modification doivent être portées à la connaissance de tous quinze jours avant la séance de l'Assemblée Générale. La délibération modificatrice devra recueillir l'approbation des deux tiers de l'ensemble des membres actifs, présents ou représentés.

Article 28-: La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que dans les mêmes conditions prévues à l'article précédent.

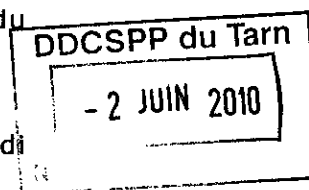
Article 29-: En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Les biens sont dévolus en priorité à des associations ayant pour but la diffusion de la culture occitane.

#### TITRE VI- PRESCRIPTIONS DIVERSES:

Article 30-: Le Président doit faire connaître à la Préfecture du Tarn tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association et ce, dans le délai d'un mois. Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur réquisition du Préfet ou d'agents dûment mandatés.

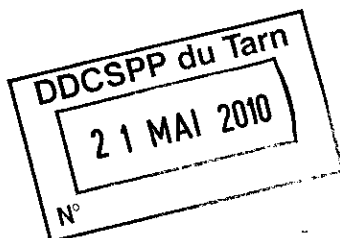
Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du  
lundi vingt-six avril deux mille dix.

Modifications validées par l'Assemblée Générale Ordinaire du lundi  
vingt-six avril deux mille dix.



La Présidente,  
Jacqueline FALGAYRAC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jacqueline Falgayrac", written over the printed name.



La Trésorière,  
Marie-Claire CANO

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marie-Claire Cano", written over the printed name.